

Procédure d'organisation de manifestations sportives sur la commune de Lacanau




Quelle est la nature de ma manifestation ?

1- Interne au club :

- Manifestation réservée aux licenciés de l'association qui se déroule dans ses locaux → Pas de nécessité d'informer le Service des Sports
- Manifestation réservée aux licenciés de l'association organisée sur un espace public → Informer par mail le service des sports **trois semaines avant** et effectuer une demande de barrières pour restreindre l'espace aux licenciés

2- Externe au club

- Manifestation ouverte au public, organisée sur un espace public ou un équipement public → Se référer à la démarche développée ci-dessous.



Quels sont les délais à respecter pour faire la déclaration d'une manifestation ouverte au public, organisée sur un espace public ou un équipement public ?

La déclaration doit être effectuée au moins trois mois avant la date prévue de la manifestation.



Comment être sûr que le lieu et la date souhaités sont disponibles ?

L'association organisatrice doit contacter le Service des Sports pour vérifier si les dates (souhaitée et de report éventuel de la manifestation) et lieux sont disponibles.

Que doit contenir le dossier de déclaration d'une manifestation sportive adressé au Service des Sports ?

- Coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)
- Dates de la manifestation (comprenant l'installation, le rangement du matériel, et les dates en cas de report)
- Déroulement de la manifestation
- Plan d'implantation
- Estimation du nombre de participants attendus
- Le dispositif de sécurité des personnes et des biens (mise en place éventuelle d'un poste de secours adapté aux besoins)
- Les installations prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.). Rappel : celles-ci doivent répondre aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
- Dispositions particulières de la manifestation nécessitant un formulaire spécifique (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, débit de boisson, etc.)



Envoyer le dossier complété de déclaration de manifestation par mail ou courrier au Service des Sports. Une fois la demande étudiée, un retour par écrit sera effectué par le Service des Sports.

Dans le cas d'une manifestation sportive nautique :

→ Après avoir reçu la validation par mail du Service des Sports, il faut compléter le dossier de déclaration de manifestation nautique. Ensuite, il faut l'envoyer par mail à la Préfecture maritime de la Gironde, en mettant en copie le Service des Sports pour qu'il soit informé de la date de dépôt.

Que doit contenir le dossier de déclaration de manifestation nautique adressé à la Préfecture Maritime de la Gironde ?

- Zone précise d'évolution de la manifestation avec plan
- Zone précise d'évolution en cas de repli de la manifestation avec plan
- Horaires précis
- Dispositif de secours adapté aux besoins et conforme à la réglementation
- Documents et informations spécifiques demandés dans le dossier (cf. le dossier « Déclaration de manifestation nautique en mer » et/ou les documents à remplir via le site de la préfecture de la Gironde).

Que se passe-t-il après validation de la Préfecture Maritime ?

Une fois le dossier validé par la Préfecture Maritime, un accusé de réception est envoyé à l'association demandeuse, au Service des Sports (sports@lacanau.fr) et à l'accueil de la Mairie (affaires.generales@lacanau.fr) afin que l'arrêté puisse être rédigé, signé et envoyé à l'association demandeuse dès que possible.

Le service des sports est votre interlocuteur privilégié pour l'organisation de vos manifestations. Il a pour mission d'informer et d'accompagner les associations et les organisateurs dans leurs démarches.

Contact : sports@lacanau.fr

<https://www.sports.gouv.fr/organiser-une-manifestation-sportive-1243>

<https://www.lacanau.fr/mes-demarches/associations/organiser-manifestation/>
<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/43335/297362/file/Formulaire%20de%20d%C3%A9claration%20de%20manifestation%20nautique%20en%20mer.pdf>

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Je-souhaite-organiser-une-manifestation-nautique/Manifestations-nautiques-en-mer-et-dans-les-eaux-interieures>

